

SEANCE du 13 décembre 2022

N° 2022_12_10

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposé par l'Etat qui a été institué en 2016 dont une circulaire et des annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS doit s'engager sur des opérations susceptibles d'être soutenues et financées dans le cadre de la DSIL – Plan de relance sur la thématique prioritaire « transition écologique »,

CONSIDERANT qu'un projet de travaux peut faire l'objet d'une demande de subventions au titre de la DSIL,

Le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ;

Montant TTC.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	2 600 000 €	
Coût des études	150 000 €	
Coût total du projet	2 750 000 €	
Subvention DSIL – Plan de Relance sollicitée		400 000 €
Subvention CNAV		350 000 €
Prêt CNAV		500 000 €
Sous-total des aides publiques		1 250 000 €
Fonds propres CCAS / emprunt		1 500 000 €
Total	2 750 000 € TTC	2 750 000 € TTC

AUTORISE le président, à solliciter une subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la DSIL et à signer les documents afférents à ces demandes.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 14 décembre 2022

Et publication ou notification

Du : 14 décembre 2022

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 13 décembre 2022**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA). En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 13 décembre 2022

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Excusés : 7

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, en lieu salle Mme Sans Gêne à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, M. Becquart, Mme Venturini, Mme Chauliaguët, Mme De Almeida Lacerda et Mme La Spina - membres élus

M. Rodrigues et Mme Bodeau - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Heuclin, Mme Dany, Mme Pattier, Mme Canitrot, Mme Tchoula Njia, Mme David et Mme Rivoire

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Bruneau

PROCURATIONS :

Mme Canitrot
Mme Dany

A Mme Piot
A Mme La Spina

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle